



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 MARS 2014**

Etaient présents : Pierre-Henri CHANAL, Mélusine COELHO, Stéphanie ELDIN, François GARCIA, Agnès GOLFIER, Françoise HERPIN, Jean LARUE, Véronique LOUIS, Allain MASSOT, Claude TENDIL, Serge VALLOS (11)

Absents/excusés : O

Véronique LOUIS, Maire sortante, fait l'appel des conseillers nouvellement élus pour procéder à l'installation du Conseil Municipal.

Tous les Conseillers sont présents.

Elle désigne la secrétaire de séance : la benjamine du Conseil Municipal, Mélusine COELHO.

I - Points soumis au vote

1) Election du Maire

Le Conseil Municipal étant installé, l'élue, doyenne d'âge, Claude TENDIL prend la présidence de séance. Le quorum étant constaté, elle ouvre la séance.

Elle procède à la lecture des articles du code général des collectivités territoriales, L 2122-4 et L 2122-7 traitant de l'élection du Maire.

Il est procédé à la désignation de deux assesseurs : Françoise HERPIN et Serge VALLOS

Elle fait appel à candidature pour le poste de Maire

Véronique LOUIS se porte candidate.

Claude TENDIL organise le vote à bulletin secret. Chaque conseiller/e, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir, puis vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Claude TENDIL annonce le résultat : Véronique LOUIS est élue Maire par 11 voix pour 11 votants.

Véronique LOUIS prend la présidence du Conseil Municipal et délivre la déclaration suivante :

« Je souhaite, tout d'abord, remercier les villageoises et villageois qui sont venus voter dimanche dernier : avec un peu plus de 94% de participation, cela démontre leur intérêt pour notre vie collective villageoise, alors que dans le pays l'abstention bat des records !

Je les remercie, aussi, pour le très beau score, de l'ensemble de la liste que je conduisais : 76,60%, Quel témoignage de confiance, qui nous octroie une vraie légitimité pour la gestion communale!

Je remercie, bien sûr, mes colistiers qui ont fait une belle campagne et qui viennent de m'élire Maire, nous allons ensemble nous mettre au travail car les dossiers ne manquent pas !

Avec les élus expérimentés, je mettrai tout en œuvre, pour que peu à peu les nouveaux élus s'approprient le fonctionnement complexe de nos institutions !

Pour ce qui me concerne, je suis une adepte du travail collectif...nous sommes toujours plus intelligents à plusieurs ! Chaque conseillère, chaque conseiller représente, aujourd'hui, un quartier, une sensibilité, une expérience, la possibilité de transmettre des informations. Nous organiserons, ensemble, ce travail collectif.

« Pour un village dynamique et accueillant » pour le « bien vivre ensemble », voilà le motif de notre engagement municipal, cela guidera nos choix et nos actions, nous avons 6 années devant nous pour servir au mieux les intérêts de notre village et de ses habitants.

Je salue les candidats concurrents, qui ont permis que la vie démocratique s'exprime, cependant j'en profite pour leur dire que créer de la polémique, des rumeurs infondées et de la tension sans raison objective, n'est pas constructif, et se révèle inutile et vain.

Je le disais déjà en 2011 lors de ma 1^{ère} élection :

La Belle devise de notre République guidera mon mandat : « Liberté, Egalité, Fraternité » :

- *Liberté qui permet à chacun d'être lui-même, tout en sachant que sa liberté individuelle s'arrête où commence celle des Autres...*
- *Egalité Républicaine qui garantit par la Loi, que nul n'est sensé ignorer, que chaque citoyen sera traité comme tout un chacun, sans privilège, ni passe droit*
- *Fraternité qui exige de regarder prioritairement ce qui nous rapproche plutôt que ce qui nous divise, les différences doivent nous enrichir plutôt que nous séparer...*

A cela je rajouterai Laïcité qui permet à chacune et chacun de choisir et vivre ses convictions, dans la sphère privée, sans subir de discrimination ni de tracasseries. Je veillerai au respect de ces principes fondateurs, qui permettent ce que j'appelle le « bien vivre ensemble ».

Pour cela, je sais que je peux compter sur vous, élus de ce nouveau Conseil Municipal, comme je pouvais compter sur le Conseil précédent.

Merci encore de votre confiance qui me va droit au cœur!

2) Fixation du nombre des Adjointes (délibération à prendre)

Suite à la réunion de travail, précédant le Conseil Municipal, les élus ont décidé, ensemble, de la création de TROIS postes d'adjoints.

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage, appliqué à la Commune donne un effectif maximum de trois adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- DECIDE la création de trois postes d'adjoints

3) Election des Adjointes

Suite à la délibération qui vient d'être votée à l'unanimité, et comme les élus en ont décidé, ensemble, lors de la réunion de travail précédant le Conseil

a) Véronique LOUIS propose la candidature de Jean LARUE comme 1^{er} Adjoint. Chaque conseiller/e, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir, puis vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Véronique LOUIS annonce le résultat : Jean LARUE est élu 1^{er} Adjoint par 11 voix sur 11 votants

b) Véronique LOUIS propose la candidature de Stéphanie ELDIN comme 2nde Adjointe. Chaque conseiller/e, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir, puis vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Véronique LOUIS annonce le résultat : Stéphanie ELDIN est élue 2nde Adjointe par 11 voix sur 11 votants

c) Véronique LOUIS propose la candidature de Claude TENDIL comme 3^{ème}e Adjointe. Chaque conseiller/e, à l'appel de son nom, se rend dans l'isoloir, puis vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Véronique LOUIS annonce le résultat : Claude TENDIL est élue 3^{ème}e Adjointe par 11 voix sur 11 votants

4- Délégations données par le Conseil Municipal à Madame la Maire

Madame la Maire expose qu'en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, **de confier à Madame la Maire les délégations suivantes** :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées préalablement par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites déterminées préalablement par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 20 000 € par année civile ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les premier, deuxième ou troisième adjoints, ceci afin d'éviter une paralysie de la gestion et de l'administration des affaires communales.

II – Questions diverses et points d'information

Madame La Maire informe les élus qu'ils sont invités à l'inauguration du camping « Le Sous-bois », samedi 29 mars 2014 à partir de 18h.

Les questions diverses étant épuisées, **Madame la Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20h53.**

La parole est, alors, donnée au public :

Monsieur VERGNAUD pose la question sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, car certaines ne sont pas dans la délibération, notamment la gestion du personnel communal.

Véronique LOUIS répond qu'il existe une particularité dans la fonction de Maire : d'une part un/e Maire est un élu/e territorial/e comme ses pairs du Conseil Municipal qui l'ont élue Maire, mais que d'autre part il est représentant de l'Etat dans certaines missions régaliennes de celui-ci, comme le fait d'être officier d'état civil, officier de police judiciaire et responsable de la santé publique sur le territoire de la Commune, de même il est responsable du personnel et de la bonne gestion administrative de la Commune.

Ces missions ne nécessitent pas de délégation du Conseil, ni son avis, cependant un/e Maire peut demander conseil à son équipe pour la gestion de ces tâches régaliennes, c'est ainsi qu'elle souhaite faire pour ce qui la concerne.

Véronique LOUIS précise par ailleurs qu'un Conseil Municipal et son Maire ne font pas « ce qu'ils veulent » comme certains peuvent le croire ! Toutes les délibérations du Conseil sont soumises au service du contrôle de légalité de la Sous – préfecture de Largentière , qui est chargé de vérifier que celles-ci sont bien conformes à la Loi.

Les questions étant épuisées, **Madame la Maire met fin à la séance à 21h10.**

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 4 avril 2014

Véronique LOUIS
Maire